Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu *(procès-verbal)*
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 27 février 2017

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-sept, **le 27 février à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Chancé.

Date de convocation	20 février 2017
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 27 Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
Présents	**Chancé** : Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Ossé *(commune de Châteaugiron)* :** Joseph MENARD, Catherine TAUPIN. **Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)*** : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Joël DEBROIZE (pouvoir à Stéphane LENFANT), Marielle DEPORT (pouvoir à Yves RENAULT), Xavier SALIOT (pouvoir à Louis HUBERT), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Joseph JAN.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente indique que l'Ordre des architectes a transmis à la Communauté de communes le nom des 3 architectes qui participeront au jury de concours pour l'équipement sportif.

Elle répond ensuite aux interrogations d'un élu municipal sur la révision des statuts de la Communauté de communes. Les énergies renouvelables ne constituent pas une 'action'. Toutefois, la Communauté de communes a lancé une consultation pour réaliser son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui permettra de définir un projet global et transversal de territoire en faveur du changement climatique. La Commission Marchés se réunira le 28 février 2017 pour émettre un avis sur les offres reçues.
Et de poursuivre sur le prêt de minibus qui n'est pas une 'compétence'. Il s'agit d'une action intégrée dans la compétence facultative '3° Associations' : soutien financier et technique aux associations œuvrant au développement et à l'animation du territoire'.
Enfin, l'évolution des zones de développement de l'éolien sera prise en compte dans les domaines d'intervention communautaire, lors de leur prochaine modification.

Françoise GATEL informe le Conseil que la Région a décidé d'attribuer une subvention de 3 500 € à la Communauté de communes pour la résidence d'artiste programmée au château des Pères avec Chiara ARSEGO du 3 avril 21 juin 2017.

Elle précise également que le développeur touristique prendra ses fonctions le 1er mars 2017.

Puis, Françoise GATEL indique qu'un courrier a été adressé au Président du Département pour l'informer que la Communauté de communes a validé son projet de territoire et qu'elle est prête à travailler sur la contractualisation de territoire.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Commission Actions solidaires : désignation d'un nouveau conseiller

Jean-Pierre PETERMANN rappelle que la Commission Actions solidaires est actuellement composée des membres suivants :

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Pierre PETERMANN

Chancé	Florence RIVRIE
Châteaugiron	Isabelle PLANTIN Christian BERNARD
Domloup	Sylviane GUILLOT
Noyal sur Vilaine	Anne CARREE Louis HUBERT
Ossé	Catherine TAUPIN
Piré sur Seiche	Jean-Benoît DUFOUR
Saint Aubin du Pavail	Laëtitia MIRALLES
Servon sur Vilaine	Evelyne PANNETIER Anne-Laure LORAY
Opposition	Sylvie GILBERT (Noyal sur Vilaine)

Suite à la démission de Sylvie GILBERT de sa fonction de conseillère municipale de Noyal sur Vilaine, il appartient au Conseil communautaire de désigner son remplaçant.

Au regard des modalités de composition des commissions thématiques permanentes validées par le Conseil communautaire (délibération n°2014-05-01 du 7 mai 2014) et sur proposition de la Commune de Noyal sur Vilaine, il est proposé de désigner Benoît FOUCHER membre de la Commission Actions solidaires, en remplacement de Sylvie GILBERT.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Benoît FOUCHER membre de la Commission Actions solidaires, en remplacement de Sylvie GILBERT.

2. Nouvel équipement sportif communautaire : composition du jury de concours

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé la construction d'un équipement sportif structurant sur la Commune de Noyal sur Vilaine.

Au regard du programme de l'opération, il convient de désigner un jury pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

L'article 89 du décret n° 2016-360 précise que *'le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente*.

(…) Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements (…), les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury'.

Aussi, il est proposé de composer le jury de concours comme suit :

1) Au titre du collège des élus

- Membre de droit : Françoise GATEL, Présidente de la Communauté de communes

- 5 membres titulaires :
  - Patrick LE GUYADER
  - Jean LEBOUC
  - Jean-Claude BELINE
  - Olivier COLLIOT
  - Dominique MARCHAND

- 5 membres suppléants :
  - Dominique DENIEUL
  - Marielle MURET-BAUDOIN
  - Yves RENAULT
  - Sonia MULLER
  - Stéphane LENFANT

2) Au titre des membres du jury qualifié

- 3 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre des architectes.

Olivier COLLIOT précise qu'il lui sera difficile d'assister aux réunions du jury et demande s'il peut inverser avec Sonia MULLER.
Dominique DENIEUL rappelle que la composition du jury doit respecter l'article 89 précité. Si un membre titulaire est absent, il sera proposé au premier suppléant d'y assister ou le suivant si celui-ci est indisponible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la composition de ce jury de concours ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Tableaux blancs numériques : avenant à la convention de groupement de commande

Joseph JAN indique que, par délibération du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a validé la convention de groupement de commande pour la mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques.

L'équipement numérique qui concerne les classes de primaire des écoles publiques de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine, a démarré en octobre 2016.
Pour mémoire, le projet porte sur l'équipement des classes élémentaires sur 3 ans sur la période 2016-2018. Une deuxième phase pour l'équipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021 pourrait être proposée, dans le projet de territoire 2017-2022.

Au regard des conditions de règlement des factures pour l'achat des tableaux blancs numériques, il est proposé de modifier la convention de groupement de commande précisant que la Communauté de communes procèdera au règlement des factures et à l'application de pénalités (projet d'avenant n°1 en annexe).

Sylviane GUILLOT demande quand auront lieu les prochaines commandes de tableaux numériques pour les écoles.
Joseph JAN répond que la programmation sera respectée avec de nouvelles classes équipées en 2017.
A la question de Françoise GATEL sur le développement du haut débit, Joseph JAN répond que le comité usagers du numérique se réunira le 21 mars prochain sur le sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification de la convention de groupement de commande, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de notifier cette décision aux communes concernées pour autoriser la modification de la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

4. Principes et conditions du transfert de zones d'activité : rapport définitif de la CLECT

1) Rappel du contexte

Françoise GATEL rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi 'NOTRe', organise des transferts de compétence vers les intercommunalités et notamment le transfert des zones d'activité à compter du 1er janvier 2017.
Avant même la promulgation de la loi, certaines communes de la Communauté de communes ont sollicité l'intercommunalité afin qu'elle étudie le transfert de certaines ZA dans le domaine communautaire en vue notamment d'uniformiser la gestion et de mutualiser les moyens d'entretien de ces ZA.

Le bureau communautaire avait répondu favorablement à ces demandes en précisant qu'un transfert de charge vers la Communauté de communes engendrerait un prélèvement sur les attributions de compensation des communes. Ce principe avait été reconnu unanimement par les membres du bureau et de la Commission Développement Economique.

Au regard de ces éléments et dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes a lancé une étude avec KPMG pour évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement. Cette étude a été complétée en septembre 2016 par un diagnostic technique des ZA réalisé par le cabinet ARTELIA. Ces études ont permis d'évaluer au plus juste le coût financier du transfert de Zones d'Activité.

Le calendrier rappelant les différentes étapes depuis le lancement de la démarche est présenté en annexe n° 1 du rapport de la CLECT.

2) Définition des ZA

Au regard de l'absence de définition juridique de la zone d'activité dans la loi NOTRe, la Communauté de communes a entamé une réflexion sur une définition, basée sur les éléments suivants :

- La zone d'activité est exclusivement dédiée à l'activité économique et non enclavée dans un secteur urbanisé
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- La zone d'activité présente une certaine superficie regroupant plusieurs entreprises
- La zone d'activité s'inscrit dans une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- La Zone d'activité a fait l'objet d'une opération d'aménagement d'initiative publique
- La Zone d'activité est conforme au Schéma de Développement Economique

A partir de cette définition, six zones d'activité sont concernées par le transfert, sur trois communes. Une cartographie est présentée en annexe du rapport de la CLECT du 3 février 2017.

3) Réunions et rapport de la CLECT

Cette nouvelle prise de compétence entraîne le transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant l'intervention de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, pour fixer les conditions de transfert des ZA (méthode d'évaluation des charges, principes en matière de fiscalité, impact sur les attributions de compensation des communes concernées, conditions de transferts patrimoniaux).

Le rapport détaillant ces différents points est annexé à la présente délibération.

4) Présentation des principales conditions de transfert

- Le coût annuel du transfert est déterminé sur la base des principes suivants :

  - Prélèvement de l'attribution de compensation lissé sur 17 ans,
  - Coût du transfert correspondant à une enveloppe annuelle de 325 000 € (entretien et travaux)
  - Contribution de solidarité spécifique de la Communauté de communes à hauteur de 120 000€
  - Réduction de l'impact sur l'attribution de compensation du coût de l'assainissement.
    Soit un reste à charge pour les communes concernées par le transfert de ZA de 190 000 €.

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation sera calculé, en premier lieu, sur l'estimation des travaux réalisée en septembre 2016 (comprenant l'entretien et les travaux hors assainissement)

- L'impact sur l'attribution de compensation sera calculé sur 6 mois en 2017

- le prélèvement sera réajusté en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des subventions éventuelles

- la définition des travaux sera réalisée par la Communauté de communes, selon les procédures règlementaires. Elle fera en amont l'objet d'un échange avec les communes. Celles-ci seront informées des dates et modalités d'intervention des entreprises

- Les dépenses liées à l'assainissement (eaux usées) dans les Zones d'Activité transférées seront financées par la Commune sur le budget annexe assainissement. S'il y a transfert de compétences, le coût de ces travaux sera intégré dans le cas du programme de transfert

- les communes gardent les ressources des taxes foncières sur les zones transférées. Ces ressources représentent au total plus de 900 000 € par an (base 2015)

- La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones transférées au 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021

- Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.

5) Les conditions de transferts patrimoniaux (principes généraux)

5.1 Gestion des biens inscrits dans le périmètre des ZA

Les travaux, l'entretien et la gestion des biens composant la ZA sont pris en charge par la Communauté de communes sur sa propre initiative, conformément au programme des travaux présenté en annexe n° 3 du rapport de la CLECT et conformément aux périmètres de ZA présentés en annexe n°5 du rapport de la CLECT. La propriété des biens est conservée par les communes.

5.2 Terrains restant à vendre dans les ZA

Les terrains restant à vendre dans les Zones d'Activité transférées (correspondant actuellement à des biens appartenant au domaine privé des Communes), font l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont destinés à être revendus à des entreprises.

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le produit de la vente des terrains libres restant sur les zones d'activité communales reviendra aux communes.

- *Terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31 décembre 2016*

La signature d'un compromis de vente avant le 31 décembre 2016 peut permettre à la Commune de signer l'acte définitif après le 1er janvier 2017. Pour ce cas de figure, il est proposé que les Communes assurent les ventes de terrains en direct avec les entreprises et perçoivent les recettes de ces ventes.
Un terrain est concerné par ce cas de figure à Noyal sur Vilaine. Ses caractéristiques et sa localisation sont présentés en annexe n° 6 du rapport de la CLECT.

- *Terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31 décembre 2016*

Dans la mesure où aucune procédure n'est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de retenir le principe suivant :

- Achat des terrains par la Communauté de communes auprès de la Commune sous forme d'acte administratif ou acte authentique pour un euro symbolique. Les frais d'acte liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par la Communauté de communes.

- Vente des terrains concernés par la Communauté de communes au profit des futurs acquéreurs, conformément au prix du marché identifié et conformément à l'Avis des Domaines.

- Après la vente du foncier, la Communauté de communes reversera à la Commune les recettes qu'elle aura perçues au titre de la vente.

Deux terrains sont concernés par ce cas de figure et sont situés dans la ZA de La Richardière à Noyal sur Vilaine (caractéristiques et localisation présentés en annexe n°7 du rapport de la CLECT).

- Le premier terrain, composé de deux parcelles cadastrées H1179 et H 1774, d'une surface totale de 5000 m² (sous réserve du bornage), est disponible à la vente immédiatement, sachant qu'un porteur de projet envisage de signer un compromis de vente au cours du premier trimestre 2017.

  La délibération de la Commune en date du 12 décembre 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur pour un montant de 25€ TTC/m², conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 24 novembre 2016. Aucun compromis de vente n'a été signé à ce jour (en préparation).

Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1 € et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 25 € TTC/m². Le service des Domaines a été consulté pour ces opérations.

- Le second terrain correspond à un espace vert, d'une surface de 195 m² (sous réserve du bornage), cadastré H 1641p (en attente d'une nouvelle numérotation issue de la division cadastrale). La délibération de la Commune en date du 4 juillet 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur à 30€ HT/m², conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 18 juillet 2016. Aucun acte n'a été signé à ce jour, sachant qu'il a été convenu entre la Commune et le futur acquéreur de réaliser un acte sans compromis de vente intermédiaire.

Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1 € et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 30 € HT/m² (TVA à la charge du futur acquéreur). Le service des Domaines a été consulté pour ces opérations.

Il est proposé de rattacher les opérations associées à ces terrains au budget annexe « ZA La Richardière Sud », crée par la Communauté de communes en 2012.

5.3 Réserves foncières
Les réserves foncières feront l'objet d'une étude technique et financière au cours du 1er semestre 2017.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport :

MEMBRES PRESENTS (13)

- Françoise GATEL - Châteaugiron
- Jean-Claude BELINE- Châteaugiron
- Marie-Françoise ROGER- Châteaugiron
- Jacky LECHABLE - Domloup

- Sylviane GUILLOT- Domloup
- Marielle MURET-BAUDOIN – Noyal sur Vilaine
- Louis HUBERT - Noyal sur Vilaine
- Patrick LE GUYADER - Noyal sur Vilaine
- Xavier SALIOT - Noyal sur Vilaine
- Dominique DENIEUL – Piré sur Seiche
- Joseph JAN – Servon sur Vilaine
- Melaine MORIN– Servon sur Vilaine
- Dominique MARCHAND – Servon sur Vilaine

MEMBRES EXCUSES

- Magalie DOUARCHE-SALAUN- Châteaugiron
- Yves RENAULT- Châteaugiron
- Joseph MÉNARD – Ossé (Commune de Châteaugiron)
- Jean-Pierre PETERMANN –Saint-Aubin du Pavail (Commune de Châteaugiron)
- Jean LEBOUC - Chancé
- Allain TESSIER - Piré sur Seiche

Sébastien CHANCEREL demande pourquoi le principe de répartition de la taxe d'aménagement proposé n'est pas identique sur toutes les zones.
Françoise GATEL répond qu'il s'agit de la continuité de la réflexion et de l'évolution engagées sur la taxe d'aménagement dans le dernier projet de territoire, à l'occasion duquel les élus ont reconnu la légitimité d'une répartition de la taxe d'aménagement et, à terme, d'un fléchage complet sur la Communauté de communes qui assure la totalité des dépenses d'aménagement des zones d'activité. La dotation de compensation attribuée par la Communauté de communes a été fondue dans le budget principal des communes et peu fléchée sur l'entretien des zones d'activité. Le prélèvement sur la dotation de compensation est une perte de ressources pour les communes, la Communauté de communes a fait un effort financier.
Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'est c'est un changement dans la façon de gérer l'économie et que le dialogue a permis d'aboutir à cette proposition.
Françoise GATEL remercie les services de la Communauté de communes pour le travail réalisé et salue une nouvelle fois la qualité des échanges avec les communes. Elle rappelle les écarts significatifs des taux communaux de taxe d'aménagement et indique qu'il conviendra de réfléchir au premier semestre 2017 à une harmonisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 3 abstentions), décide :

- ✓ de valider le rapport de la CLECT, sur la base des conditions générales présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider les conditions patrimoniales du transfert de ZA, notamment le prix d'achat et le prix de revente des terrains libres dans les ZA, conformément aux modalités citées dans le paragraphe 5.2 ;
- ✓ de rattacher au budget annexe « ZA La Richardière Sud », les terrains restant à vendre dans les ZA lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un compromis de vente au 31 décembre 2016 ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter ces décisions et à signer tout document s'y rapportant.

5. Attributions de compensation provisoires suite au transfert des zones d'activité

Jean LEBOUC précise que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi 'NOTRe', prévoit des transferts de compétence vers les intercommunalités et notamment le transfert des zones d'activité à compter du 1er janvier 2017. Cette nouvelle prise de compétence entraîne donc le transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant l'intervention de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017.

Dans ce contexte, la CLECT s'est réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, pour fixer les conditions de transfert des ZA et notamment les attributions de compensation des communes.

Pour mémoire, l'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétence pour l'EPCI et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Depuis la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Au vu de l'évaluation des charges transférées présenté dans le rapport de la CLECT du 3 février dernier, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les nouvelles attributions de compensation comme suit (leur montant est calculé sur la base d'une estimation du montant des travaux lissé sur 17 ans) :

- Pour l'année 2017

	Montant AC 2016	Montant de la charge transférée	Montant AC 2017
Chancé	18 876	Pas de transfert	18 876
Châteaugiron	389 892	Pas de transfert	423 493
Domloup	436 008	Pas de transfert	436 008
Noyal sur Vilaine	1 170 900	71 733	1 099 167
Ossé	22 897	-	-
Piré sur Seiche	29 193	2 234	26 959
Saint Aubin du Pavail	10 704	-	-
Servon sur Vilaine	236 172	21 034	215 138
TOTAL	**2 314 642**	**95 001**	**2 219 641**

- A partir de 2018

	Montant AC 2016	Montant de la charge transférée	Montant AC 2018
Chancé	18 876	Pas de transfert	18 876
Châteaugiron	389 892	Pas de transfert	423 493
Domloup	436 008	Pas de transfert	436 008
Noyal sur Vilaine	1 170 900	143 465	1 027 435
Ossé	22 897	-	-
Piré sur Seiche	29 193	4 468	24 725
Saint Aubin du Pavail	10 704	-	-
Servon sur Vilaine	236 172	42 067	194 105
TOTAL	**2 314 642**	**190 000**	**2 124 642**

Le montant versé aux communes d'Ossé et de Saint Aubin du Pavail, en 2016, est intégré au montant de la Commune de Châteaugiron en raison de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2017.

Au regard du démarrage des travaux liés au transfert des zones d'activité au cours de l'année 2017, le prélèvement sur l'attribution de compensation pour les communes concernées sera calculé sur la base de 6 mois en 2017 et en 2034 :

	Prélèvement 2017	Prélèvement annuel 2018 - 2033	Prélèvement 2034
Chancé	0	0	0
Châteaugiron	0	0	0
Domloup	0	0	0
Noyal sur Vilaine	71 733	143 465	71 733
Ossé	-	-	-
Piré sur Seiche	2 234	4 468	2 234
Saint Aubin du Pavail	-	-	-
Servon sur Vilaine	21 034	42 067	21 034
TOTAL	**95 000**	**190 000**	**95 000**

Pour mémoire, les dépenses liées à l'assainissement (eaux usées) dans les zones d'activité transférées seront financées par la commune sur le budget annexe assainissement. S'il y a transfert de compétences, le coût de ces travaux sera intégré dans le cas du programme de transfert.

Sébastien CHANCEREL demande s'il s'agit bien de coûts prévisionnels.
Françoise GATEL répond que c'est le cas et que le montant sera réajusté au regard du coût réel des travaux une fois réalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (29 pour, 3 abstentions), décide :

- ✓ de valider le montant des attributions de compensation provisoires ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Taxe d'Aménagement dans les ZA

Joseph MÉNARD indique qu'au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté de communes aménage des zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Un premier principe de répartition de la Taxe d'Aménagement avait été validé en 2012 par le Conseil communautaire pour les Zones d'Activité Communautaires :

- 70% des recettes provenant de la taxe d'aménagement perçues par la Communauté de communes
- 30% des recettes provenant de la taxe d'aménagement perçues par la Commune d'accueil
  Principe inversé pour la première Zone d'Activité dans la commune d'accueil.

Les opérations concernées par ce principe de répartition étaient les suivantes :

- Opérations localisées dans les ZA existantes et pour toute création ou extension de ZA
- Opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature
- Opérations pour lesquelles le permis de construire est délivré à compter du 1er juillet 2012.

Dans le cadre du transfert des ZA engagé conformément aux termes de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, plusieurs principes ont été étudiés en matière de fiscalité.

Sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, dans le cadre du transfert de ZA, il est proposé de retenir les principes suivants :

- La répartition de la Taxe d'Aménagement, instaurée en 2012 sur les zones d'activité, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées au 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Sur les autres zones d'activité de la Communauté de communes, la Taxe d'Aménagement sera versée à l'intercommunalité dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.
- Conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

En 2017, le taux de la Taxe d'Aménagement dans les ZA se reparti comme suit dans les communes :

Commune	part communale de la TA (%)	part départementale (%)	Redevance archologie préventive (%)
Chancé	2,5	1,85	0,4
Châteaugiron	3,9		
Domloup	5		
Noyal sur Vilaine	3		
Ossé	1		
Piré sur Seiche	2,5		
Saint-Aubin du Pavail	2,5		
Servon sur Vilaine	5		

Afin de favoriser une équité sur le territoire et d'harmoniser la fiscalité dans les ZA, une étude sur l'harmonisation des taux de Taxe d'Aménagement dans les ZA pourra être engagée dans le cadre du Schéma de Développement économique 2017-2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de voter les principes de répartition de la taxe d'aménagement conformément aux modalités proposées ci-dessus ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'engager une étude pour l'harmonisation de la taxe d'aménagement dans les ZA dans le cadre du schéma de développement économique 2017-2022 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. ZA La Giraudière : vente du terrain de la déchetterie au SMICTOM Sud-Est

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la Communauté de communes a transféré sa compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au SMICTOM Sud-Est 35.

Jusqu'à présent, pour exercer cette compétence, les Communautés de communes ou les Communes d'accueil mettaient à disposition à titre gracieux des terrains au profit du SMICTOM Sud-Est. Afin de clarifier la situation juridique entre la Communauté de communes et le SMICTOM Sud-Est 35, il est proposé que le SMICTOM Sud-Est 35 devienne propriétaire des terrains sur lesquels il a édifié ses constructions, moyennant un montant symbolique de 1€, (cette proposition a été faite pour l'ensemble des déchetteries du SMICTOM Sud-Est 35). Le service des Domaines a été consulté pour cette vente.

Les caractéristiques du foncier sont rappelées ci-dessous (cf. plan de localisation en annexe) :

- Parcelle cadastrée section F 1316 d'une surface de 222m²
- Parcelle cadastrée section F 1319 d'une surface de 4 721m².

Cette proposition s'inscrit dans une logique de cohérence sur le territoire communautaire et fait suite à la décision prise dans les mêmes conditions par le Conseil communautaire, pour l'implantation de la déchetterie au sein de la ZA du Pavail à Saint-Aubin du Pavail (Commune déléguée de Châteaugiron).

Il est précisé que le permis de construire pour la réalisation de la déchetterie a été obtenu fin janvier 2017 ; les travaux devraient pouvoir démarrer en avril prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 2 contre), décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. ZA du Ballon - Implantation d'une société (terrain de Chancé)

Annule et remplace la délibération 2016-12-01 du 8 décembre 2016

Marielle MURET-BAUDOIN précise que dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activité du Ballon 1 à Piré sur Seiche, la Communauté de communes a acquis deux terrains complémentaires sur la commune de Chancé, zonés en secteur d'activité 1AUA, afin de proposer à la vente ces terrains à vocation artisanale et d'aménager de manière cohérente la Zone d'Activité du Ballon 1 (cf. plan en annexe).

Les deux terrains acquis comportent la superficie et les références cadastrales suivantes :

Cadastre	Superficie (m²)
ZA 53	4 686
ZA 48	14 125
TOTAL	**18 811**

Considérant que le terrain se révèle difficilement constructible en raison d'une topographie importante, il est proposé de vendre le foncier à 11,36 € HT/m², sur la base de l'avis des Domaines du 8 septembre 2016.

La SCI Julien Morel ou toute autre personne morale s'y substituant, souhaite acquérir ces deux terrains d'une surface de 18 811 m² (sous réserve d'un éventuel bornage), pour y implanter son entreprise de construction de bâtiments agricoles (cf. plan annexé).
Le prix de vente est fixé à 11,36 € HT le m², soit une valeur totale de 213 700,00 € HT. La TVA sur marge (20%) de 1,67 € par m² (soit 31 453,40 €) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 245 153,40 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTIONS SOLIDAIRES

9. Subvention Maison Saint-Alexis

Jean-Pierre PETERMANN indique la Maison Saint-Alexis, EHPAD associatif installé à Noyal-sur-Vilaine, souhaite construire un nouveau bâtiment abritant 74 chambres pour personnes âgées dépendantes. Ce projet est porté par l'association Saint-Alexis, propriétaire des terrains depuis le 6 juillet 2015 et maître d'ouvrage de l'opération. L'association a obtenu le permis de construire pour cette construction au mois de juin 2016.
Initié depuis plusieurs années, ce projet s'inscrit dans la nécessaire mise aux normes de l'EHPAD, qui est aujourd'hui classé parmi les établissements prioritaires du Département.

Le budget global de ce projet s'élève à 9,5 millions d'euros, décomposés de la manière suivante :

- Acquisition du terrain : 1,5 million d'euros
- Construction du nouveau bâtiment abritant 74 chambres : 6 millions d'euros
- Réaménagement de l'existant et construction de bureaux : 2 millions d'euros.

Les travaux seront financés par :

- Un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations : 5,6 millions d'euros
- Une subvention du Conseil Départemental : environ 1,8 millions d'euros
- Une subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : 1 million d'euros
- Un autofinancement à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Toutefois, ce budget n'intègre pas, faute de financement, la création d'un sous-sol et de son ascenseur ainsi que la remise en état d'une partie des façades du bâtiment construit en 1994. L'association n'est pas aujourd'hui en mesure de financer ces travaux complémentaires.

L'association Saint-Alexis a donc sollicité une participation financière de la Communauté de communes pour l'extension et la rénovation de l'EHPAD. Cette demande de financement a été étudiée par le bureau communautaire. Au regard des remarques formulées, il est proposé un financement exceptionnel à hauteur de 200 000 € au titre de la compétence actions solidaires de la Communauté de communes.

Françoise GATEL rappelle la Communauté de communes intervient sur la compétence de principe du Département. La baisse des dotations aux collectivités impacte aussi fortement les communes et les EPCI ; ceux-ci ne sauraient se substituer au Département en ce qui concerne sa compétence principale. Toutefois, l'intervention de la Communauté de communes proposée ici intervient au titre de l'action solidaire, considérant qu'il est important de permettre aux personnes âgées qui ne peuvent plus rester à leur domicile de trouver, à proximité de leurs univers de vie, de leur famille et de leurs amis, une structure d'accueil de vie.
Dominique DENIEUL insiste également sur ce point et estime qu'il est important de donner priorité aux habitants du territoire.
Louis HUBERT précise que 35 à 40 % des résidents sont originaires du territoire.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que ce projet est important pour garantir avec l'EHPAD de Chateaugiron une offre satisfaisante.
Dominique MARCHAND demande le coût de l'opération par chambre.
Louis HUBERT répond qu'il est de 100 000 €, frais d'acquisition de terrain inclus.

Président de l'association Saint-Alexis, Louis HUBERT ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 000 € pour la rénovation et l'extension de l'EHPAD Saint-Alexis à Noyal-sur-Vilaine ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

10. Convention de partenariat avec la maison d'accueil Bretagne

Françoise GATEL indique que Vitré communauté a aménagé, sur l'aire d'Erbrée, un espace d'accueil pour les visiteurs de la Bretagne. Cette aire est le premier point d'arrêt de nombreux touristes et professionnels en transit vers la Bretagne.

S'y trouvent une station essence, un espace pique-nique, un hôtel avec une crêperie et, dans un même bâtiment neuf, une cafétéria, une boutique de produits régionaux et la Maison Accueil Bretagne. Ce point d'information touristique a été aménagé par Vitré Communauté, qui en est aussi le gestionnaire, en partenariat avec la Région Bretagne et d'autres collectivités de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.
L'un des objectifs de ce nouveau lieu est de donner envie au public de revenir et de s'arrêter sur le Pays de Vitré. Il est ouvert 7 jours / 7 depuis le 30 janvier 2016. Une permanence est assurée tous les jours pendant les vacances scolaires et le samedi matin en dehors de ces périodes.
Un espace d'accueil scénographique dédié à la découverte de la Bretagne.

A la Maison Accueil Bretagne, le visiteur est amené à parcourir plusieurs univers au sein d'un espace entièrement scénographié. Il accède à de l'information sur la Bretagne, puis sur la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, incluant les Pays de Fougères et de la Roche aux Fées. Il finit sa découverte par le Pays de Vitré. Films, écrans tactiles, documentation, information sur les principaux évènements sont à la disposition du visiteur.

Dans le cadre de notre nouveau projet de territoire, il a été préconisé de pouvoir faire la promotion de nos atouts et sites avec les territoires voisins (Roche aux Fées, Pays de Rennes et Vitré communauté) aux côtés de nos partenaires régionaux et départementaux.
Pour intégrer la Maison Bretagne, Vitré communauté propose à la Communauté de communes une convention de partenariat à hauteur de 2 120 € par an, afin de présenter le Pays de Châteaugiron avec un film, notre site internet (Office de tourisme et Communauté de communes), de la documentation touristique et les annonces de nos évènements majeurs (cf. convention en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour la promotion touristique de la Communauté de communes au sein de la Maison Accueil Bretagne ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

11. Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour les transports Handipass et Inoxia

Joseph JAN rappelle que le Conseil Départemental a accordé à la Communauté de communes une délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite « Handipass » et des personnes à destination du centre aquatique Inoxia pour une durée d'un an, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence. Celle-ci arrivant à terme le 30 juin 2017, elle doit maintenant être renouvelée pour une durée d'un an.

Service Handipass

Le service est assuré par la société SYNERGIHP :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge).

Le coût du trajet payé par l'usager est de 1.50 €.

Le service englobe uniquement les déplacements réalisés sur le territoire suivant :

- les 8 communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire, Janzé.

L'accès au service est réservé aux personnes résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de trois mois consécutifs sur le territoire du Pays de Châteaugiron et qui :

- sont en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 %, avec la mention 'besoin d'accompagnement'
- ou présentent une vision < 1/20.

Pour information, en 2016, 2 364 trajets ont été assurés et 25 utilisateurs ont bénéficié de ce dispositif :

	Utilisateurs	Trajets
Châteaugiron	5	145
Domloup	4	931
Noyal sur Vilaine	8	839
Ossé	1	30
Piré sur Seiche	5	163
Servon sur Vilaine	2	256
TOTAL	**25**	**2 364**

Le Conseil Départemental peut verser une subvention pour le transport des personnes handicapées dans le cadre du prochain contrat de territoire ou tout autre dispositif d'aide à venir.

Service Inoxia

Le service est également assuré par la société SYNERGIHP, dans les conditions suivantes :

Tarif unique			1,50 € aller-retour				
Jours de fonctionnement - Période scolaire			Samedi et Dimanche				
Jours de fonctionnement - Vacances scolaires			Du lundi au dimanche				
Horaire départ			Entre 13 h et 14 h				
Horaire retour			Entre 17 h et 18 h30				
Soirées organisées à Inoxia (4 à 6 fois par an)			Départ entre 19h et 20h - Retour entre 21h30 et 22h30				
Points d'arrêts	**Chancé**	**Domloup**	**Noyal sur Vilaine**	**Ossé**	**Saint Aubin du Pavail**	**Servon sur Vilaine**	**Piré sur Seiche**
	Centre	Place de la mairie	Centre Gare Stade	Stade	Mairie	Mairie Gare	Centre

Fonctionnement sur 2 lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie Servon sur Vilaine	Gare Servon sur Vilaine	Centre Noyal sur Vilaine	Gare Noyal sur Vilaine	Stade Noyal sur Vilaine	Mairie Domloup	Inoxia Châteaugiron
Ligne 2	Centre Piré sur Seiche	Centre Chancé	Stade Ossé		Mairie Saint Aubin du Pavail		Inoxia Châteaugiron

Pour information, en 2016, 23 trajets ont été assurés et 6 personnes ont bénéficié de ce dispositif :

	Utilisateurs	Trajets
Chancé	4	19
Servon sur Vilaine	2	4
Total	**6**	**23**

Joseph MÉNARD pose la question du coût du service de transport vers Inoxia.
Joseph JAN répond que le service n'a un coût pour la Communauté de communes que lorsqu'il est activé.
Sébastien CHANCEREL demande où en est-on de la réflexion sur l'utilisation de ce service qui concerne toujours peu de personnes. Thierry SCHUFFENECKER intervient dans le même sens.
Françoise GATEL propose que la Commission Transport se saisisse de ce sujet.

Dominique MARCHAND pose la question de l'élargissement des destinations du service Handipass qui revient régulièrement sans être résolue.
Joseph JAN s'engage à travailler sur ce point avec la Commission Transport.
Françoise GATEL propose à Joseph JAN de se rapprocher de la Région pour préparer le prochain partenariat EPCI-Région sur le transport, la Région détenant aujourd'hui la compétence avec la loi NOTRe.

Louis HUBERT évoque la question des horaires qui ne sont pas toujours compatibles avec les stages de certains usagers qui se terminent à 21h.
Il est répondu que le service est normalement compatible avec de tels horaires et qu'il peut se rapprocher de la Communauté de communes pour répondre précisément à cette interrogation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de demander une prolongation de la délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2018 ;
- ✓ de demander la prolongation de la délégation de compétence pour l'organisation du transport vers le centre aquatique Inoxia, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2018 ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs : création de postes sur examen professionnel

Françoise GATEL précise que deux agents de la Communauté de communes ont réussi leur examen professionnel :

- un agent actuellement rédacteur principal de 2ème classe, inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur principal de 1ère classe.
- un agent actuellement rédacteur territorial, inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur principal de 2ème classe.

La saisine de la CAP du Centre de gestion a été effectuée le 9 janvier 2017.

Françoise GATEL remercie ces deux agents pour la grande qualité de leur travail et l'importance de leur engagement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er mars 2017 ;
- ✓ de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à compter du 1er mars 2017 ;
- ✓ de supprimer le poste de rédacteur territorial et de rédacteur principal de de 2ème classe, à compter du 1er mars 2017.
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique (services techniques)

Françoise GATEL indique qu'actuellement, la Communauté de communes emploie un agent aux services techniques en contrat d'avenir depuis le 2 mars 2014. Ce contrat ne peut être renouvelé.

L'agent donnant entière satisfaction, il est proposé de pérenniser ce poste, en créant un poste d'adjoint technique territorial à compter du 3 mars 2017.
Une offre d'emploi a été faite auprès du Centre de gestion 35.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 3 mars 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial (Point Accueil Emploi – Mairie de Châteaugiron)

Jacky LECHABLE rappelle que l'Etat, par le biais du plan Préfecture nouvelle génération, a décidé de modifier le dispositif des cartes d'identité. Depuis le 1er décembre 2016, seules les communes disposant déjà des dispositifs de recueil permettant de réaliser les passeports peuvent réaliser les cartes d'identité (27 communes en Ille-et-Vilaine pour 1,1 million d'habitants).

Les communes disposant de stations doivent faire face à une charge de travail supplémentaire significative, alors même que l'Etat ne leur versera qu'une compensation d'environ 3 500 € pour la réalisation de plus de 1 500 cartes d'identité.
A titre d'information, la Commune de Châteaugiron réalise plus de 1 500 passeports par an, dont 70% concernent des communes extérieures et 50% les communes de la Communauté de communes. Le service concernera toutes les communes de la Communauté de communes. Les 3 000 cartes d'identité et passeports annuels nécessitent chacun 35 minutes de travail, soit l'équivalent de 1 750 heures de travail.

Dans ce contexte, la mairie de Châteaugiron a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un agent à temps partiel pour la mise en place du nouveau dispositif des cartes d'identité et passeports.

Par ailleurs, le Point Accueil Emploi de la Communauté de communes connaît une évolution de son service :

- Réduction temps de travail demandé par une conseillère (80%)
- Montée en puissance des actions auprès des entreprises (rendez-vous sur site, stages de découverte des métiers en tension, organisation de visites pour les demandeurs d'emploi, actions de sensibilisation aux métiers en tension en lien avec les recruteurs du territoire…)

Dans ce contexte, le bureau communautaire du 2 décembre a validé le principe de création d'un poste d'adjoint administratif territorial. L'agent travaillerait à 50% au Point Accueil Emploi et serait mis à disposition de la mairie de Châteaugiron à 50 % pour le service des cartes d'identité.
Une annonce pour la création de ce poste est parue au Centre de gestion en décembre 2016. Plusieurs candidatures ont été remises et 5 personnes ont été sélectionnées. Suite à ces entretiens, un agent titulaire actuellement à temps non-complet (17h30/35èmes) dans une mairie pourrait être retenu. La collectivité actuelle accepte la mutation à compter du 10 avril 2017.

Pour pallier aux besoins actuels de la mairie de Châteaugiron, l'agent sera recruté par un contrat d'accroissement temporaire d'activité par la commune, à compter du 13 février 2017, à temps non complet soit 17h30/35èmes, jusqu'au 9 avril 2017. La commune établira une demande de remboursement auprès de la Communauté de communes pour les heures effectuées.
Une convention de mise à disposition sera mise en place entre la Communauté de communes et la mairie de Châteaugiron pour la mise à disposition de l'agent, à compter du 10 avril 2017. Le poste sera financièrement pris en charge à 100% par la Communauté de communes.

Sonia MULLER pose la question de la compétence de la Communauté de communes pour la réalisation des cartes d'identité.
Françoise GATEL rappelle les conditions dans lesquelles ce transfert a été imposé par l'Etat et dans lesquelles le service est réalisé. Le transfert de la réalisation des cartes d'identité, après celui des passeports, est inacceptable dans les conditions actuelles. En Ille-et-Vilaine, pour 57 000 cartes d'identité par an, l'Etat n'a référencé que 27 communes, générant un triple problème : éloignement du service pour les citoyens, dessaisissement des communes et surcharge pour d'autres. L'Association des Maires nationale et départementale est très mobilisée sur le sujet.

Sonia MULLER comprend bien que l'organisation est complexe en interne, mais que le service concerne d'autres habitants que ceux du territoire.
Françoise GATEL répond que 50% des passeports et cartes d'identité réalisés à Châteaugiron concernent les habitants de la Communauté de communes.
Catherine TAUPIN indique qu'il serait intéressant de regarder le sujet à travers la mutualisation, car les communes qui ne peuvent plus assurer le service n'ont pas vu baisser leur dotation et ont récupéré du temps de travail et qu'il y a interdiction de territorialisation.
Dominique DENIEUL rappelle que la proposition est une forme de mutualisation, mais qu'on impose aux citoyens une concentration des démarches : ce n'est pas une expérimentation, mais une vraie mise en œuvre.

Sébastien CHANCEREL pose la question de la conséquence sur le poste dans le cas d'un éventuel retour en arrière de l'Etat sur le sujet.
Françoise GATEL répond qu'il n'y aura pas de marche arrière sur le système car l'Etat a démarré avec les passeports, qu'il poursuit sur les cartes d'identité et qu'il envisage de transférer les permis de conduire et les cartes grises. Cela pose la vraie question de la proximité du service public.

Sonia MULLER demande à qui sera versée la subvention annuelle de l'Etat de 3 500 €.
Il est répondu qu'elle sera versée à la Commune de Châteaugiron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 5 contre), décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 10 avril 2017 ;
- ✓ d'autoriser la mise à disposition de l'agent à 50 %, à titre gratuit, auprès de la Mairie de Châteaugiron, à compter du 10 avril 2017 et de saisir la CAP du Centre de gestion ;
- ✓ d'autoriser le remboursement à la Mairie de Châteaugiron pour les heures effectuées du 13 février 2017 au 9 avril 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP

Jacky LECHABLE précise que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2010, le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes est aujourd'hui composé de différentes primes selon les catégories, filières et cadres d'emploi. Depuis 2010, une prime de fin d'année de 500 € bruts est également versée à l'ensemble des agents, au prorata de leur temps de travail, selon deux parts :

- une part variable de 200 € sur assiduité
- une part variable de 300 € sur évaluation du directeur (prise en compte des responsabilités exercées, reconnaissance de la manière de servir, assiduité).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 vient remplacer ce dispositif en instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Ce nouveau régime a vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières. Il remplace toutes les primes et indemnités, hors celles énumérées limitativement par décret :

- Indemnités compensant le travail de nuit
- Indemnité pour travail le dimanche
- Indemnité pour travail les jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin de mettre en place le RIFSEEP et au regard du contexte financier contraint, il est proposé de répartir le régime indemnitaire actuel de la manière suivante :

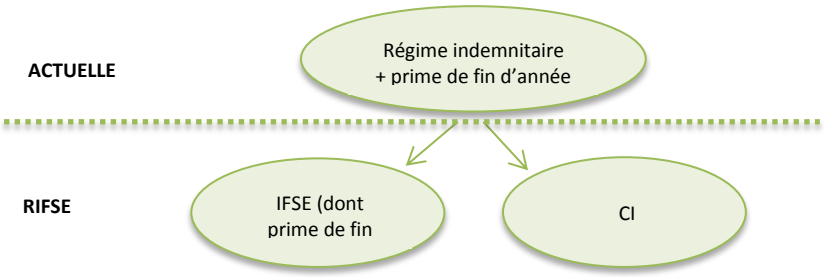

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors accroissement temporaire d'activité, saisonnier et remplacement de moins de 15 jours.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

La part de l'IFSE correspond pour chaque catégorie et groupe de fonction à des montants minimum et maximum fixés dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat, rappelés pour information ci-après.
Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

- Catégories A

  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	25 000 €	*36 210 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	15 000 €	*32 130 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	10 000 €	*25 500 €*

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- AG1
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Direction de l'ensemble des services (DGS) ou de plusieurs services en lien avec le DGS (DGA)
    - Assistance à l'exécutif pour la définition des orientations stratégiques (DGS)
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale (DGA)
    - Planification des projets

- **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise approfondie dans plusieurs domaines
    - Management d'équipe
    - Conduite d'évaluation de projets

- **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à très fortes contraintes organisationnelles
    - Relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux
    - Charges de travail, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité
    - Risques financiers, juridiques, contentieux.

- AG2

- **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Encadrement d'au moins deux agents : répartition des missions, planning, évaluation des compétences, gestion des conflits
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale dans leur domaine d'activité
    - Pilotage de projets

- **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise technique et administrative sur un domaine ou une connaissance dans plusieurs domaines de compétences
    - Conception/évaluation de projets

- **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)
    - Risques financiers et/ou contentieux
    - Responsabilité juridique

- AG3

- **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de projets
    - Poste avec peu d'encadrement : une personne, voire pas d'encadrement
    - Interface et conseil auprès des élus et de la direction générale
    - Pilotage de projets

- **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste à expertise technique et administrative dans le domaine concerné
    - Conception/évaluation de projets

- **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste à contraintes organisationnelles plutôt fortes au regard du niveau d'emploi (disponibilité, charges de travail, relations avec partenaires)

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	10 000 €	*17 480 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	8 000 €	*16 015 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	7 000 €	*14 650 €*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	10 000 €	*11 880 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	8 000 €	*11 090 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	7 000 €	*10 300 €*

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- BG1
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de service avec encadrement : répartition des missions, planning, évaluation des compétences, gestion des conflits
    - Coordination, priorisation
    - Pilotage de projets
  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise dans le domaine d'activité plus technique d'ingénierie de projets
  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste impliquant des relations avec différents partenaires (communes, écoles, associations, institutionnels)
    - Contraintes horaires fortes (réunions fréquentes en soirée)
    - Risques financiers et/ou contentieux
    - Responsabilité juridique ou technique (sécurité d'autrui)
- BG2
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de service sans encadrement
    - Coordination, priorisation
    - Pilotage de projets
  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste exigeant une expertise dans le domaine d'activité plus technique d'ingénierie de projets

- **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste impliquant des relations avec différents partenaires (communes, écoles, associations, institutionnels)
    - Contraintes horaires fortes (interventions en horaires décalés)

- BG3

- **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Pas d'encadrement
    - Mise en œuvre des projets sous la responsabilité d'un cadre A

- **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste pouvant exiger une expertise technique assez complexe
    - Maîtrise des techniques de conduite de réunions et des connaissances approfondies (aspects réglementaires)
    - Autonomie dans la réalisation des missions

- **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste impliquant des relations fréquentes et soutenues avec des partenaires externes et/ou usagers
    - Contraintes horaires fortes et décalées

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	5 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	7 000 €	*11 340 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	5 000 €	*10 800 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	4 000 €	-

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- CG1
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Responsable de service avec encadrement intermédiaire : répartition des missions, planning, évaluation des compétences, gestion des conflits

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste nécessitant une expertise technique dans le domaine concerné
    - Maîtrise des techniques/outils/engins en lien avec le poste

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Missions comportant des contraintes assez fortes de calendrier occasionnant des dépassements d'horaires
    - Responsabilité technique (sécurité d'autrui)

- CG2
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Poste comprenant des fonctions de conception

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Expertise technique/règlementaire approfondie
    - Maîtrise d'outils informatique poussée
    - Maîtrise des techniques de conduite de réunions
    - Autonomie

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Missions comportant des contraintes assez fortes de calendrier occasionnant des dépassements d'horaires ou horaires décalés (petite enfance, tourisme, communication)

- CG3
  - **Encadrement / Coordination / Pilotage / Conception**
    - Pas d'attente sur le poste : poste d'application, membre d'équipe

  - **Technicité / Expertise / Expérience / Qualification nécessaire**
    - Poste où la technicité peut s'acquérir par expérimentation ou par acquisition rapide de connaissance
    - La maîtrise des outils et engins ne nécessite pas un apprentissage long et complexe (services techniques)

  - **Sujétions particulières / Degré d'exposition du poste**
    - Poste soumis à des contraintes horaires occasionnelles non couvertes par une indemnité spécifique régulière (services techniques)

C. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service :
  - Le versement de l'IFSE mensuelle suivra le sort du traitement
  - Une partie de l'IFSE annuelle (200 € bruts) se verra subir un abattement, dans les conditions suivantes :
    - De 0 à 3 jours d'arrêt par an : maintien à 100%
    - De 4 à 6 jours d'arrêt par an : versement à 70%
    - De 7 à 10 jours d'arrêt par an : versement à 50%
    - Au-delà de 10 jours d'arrêt par an : suppression des 200 € bruts.

  Le nombre de jours d'arrêt est calculé du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue jusqu'à la reprise de fonctions, à partir de la date de décision du comité médical.

E. Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un double versement :

- IFSE mensuelle correspondant à 1/12ème des 90% du RIFSEEP
- IFSE annuelle correspondant à l'ancienne prime de fin d'année (500 € bruts maximum au regard des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CI

Il est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors accroissement temporaire d'activité, saisonnier et remplacement de moins de 15 jours.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants du CI

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.
Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Direction de la Communauté de communes** *(direction générale et direction générale adjointe)*	0 €	2 500 €	*6 390 €*
Groupe 2	**Responsable de services avec encadrement de plusieurs agents et gestion de plusieurs services de domaine différents**	0 €	1 500 €	*5 670 €*
Groupe 3	**Responsable ou assistant de service avec peu d'encadrement (1 personne) ou pas d'encadrement et/ou responsable d'un seul domaine d'activité**	0 €	1 000 €	*4 500 €*

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	1 000 €	*2 380 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	800 €	*2 185 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	700 €	*1 995 €*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service(s) avec encadrement**	0 €	1 000 €	*1 620 €*
Groupe 2	**Responsable de service sans encadrement**	0 €	800 €	*1 510 €*
Groupe 3	**Chargé de gestion sans encadrement, animateur ou assistant**	0 €	700 €	*1 400 €*

- Catégories C

  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	500 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	***PLAFOND FPE***
Groupe 1	**Responsable de service avec encadrement intermédiaire**	0 €	700 €	*1 260 €*
Groupe 2	**Agent dont les fonctions nécessitent la maîtrise d'une compétence et/ou de la conception**	0 €	500 €	*1 200 €*
Groupe 3	**Agent d'exécution, agent d'accueil et les postes n'entrant pas dans les groupes CG1 et CG2**	0 €	400 €	-

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera suspendu jusqu'à la reprise de fonctions, à partir de la date de décision du comité médical.

D. Périodicité de versement du CI

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel, soit 1/12ème des 10% du RIFSEEP.

Le CI ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CI

Les plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CI se cumulent et sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RISEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP. Le régime indemnitaire antérieurement versé est maintenu pour les cadres d'emplois dont les arrêtés de transposition ne sont pas encore publiés à la date de cette délibération.

Vu l'avis du Comité Technique du 6 février 2017 :

- Avis défavorable du collège des représentants du personnel (pour : 1, contre : 10)
- Avis favorable du collège des représentants des collectivités (pour : 7, abstention : 1).

Thierry SCHUFFENECKER demande la différence entre les plafonds et les montants maximum.
Il est répondu que les plafonds FPE correspondent aux montants maximum imposés dans la fonction publique de l'Etat et que les collectivités territoriales ne peuvent dépasser ces plafonds. Le montant maximum est celui que la Communauté de communes décide de s'imposer.

Sonia MULLER s'interroge sur le nombre d'agents qui travaillent à la Communauté de communes. Elle demande si la Communauté de communes a une vision managériale ou comptable du personnel. Il n'y a pas de vision dynamique d'évolution du personnel.
Françoise GATEL répond qu'on ne peut faire de telles affirmations qui ne sont pas argumentées. Depuis sa création, la Communauté de communes a structuré les équipes, mis en œuvre une gestion prévisionnelle des compétences, favorisé l'enrichissement et l'élargissement des fonctions ; plusieurs collaborateurs sont passés d'une fonction d'expertise à une fonction d'encadrement. La Communauté de communes a recruté beaucoup de jeunes, montrant là son souci et son engagement dans l'intégration des jeunes. Plusieurs ont été embauchés à l'issue d'une période de stage. Elle a aussi développé le recours à l'apprentissage, à l'insertion de demandeurs d'emploi ou de personnes en situation de handicap. La Communauté de communes a une vraie démarche RH. La réflexion sur le RIFSEEP a été conduite de manière mutualisée avec l'équipe de DGS volontaires, les maires, sous la responsabilité du Directeur des services de la Communauté de communes et de Corentine PARET qui a été chef de projet. Ce travail a été conduit avec beaucoup de sérieux. Elle souhaite affirmer son soutien à Paul LE CALLENNEC et Corentine PARET pour leur investissement dans ce dossier. Enfin, elle précise que la Communauté de communes n'a fait l'objet d'aucune sollicitation sur ce sujet depuis l'annonce du lancement du travail en avril dernier et que les Maires disposaient de tous les éléments pour échanger avec leurs élus s'ils le souhaitaient, comme cela se pratique dans certaines communes sur tous les sujets communautaires. La Présidente se dit choquée par ces propos.

Sonia MULLER répond qu'elle est désolée si elle a pu blesser par ses propos, mais que ce n'était nullement son intention. Elle regrette qu'une commission RH ne soit pas constituée alors qu'il y a 43 agents et que cela mérite un peu plus de considération et d'attention.
Françoise GATEL lui rappelle que le dossier a été travaillé avec l'ensemble des DGS volontaires et qu'aucune demande n'a été faite pour constituer un groupe de travail. Cette demande est légitime, mais rien n'interdit aux élus de poser la question.

Dominique DENIEUL ajoute que les délais ont été très courts pour l'élaboration du RIFSEEP et qu'un travail conséquent a été mené de manière concertée avec les DGS des communes.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que les élus ont été indirectement associés par le biais des réunions des DGS. Les textes sont parus en avril 2016, il a fallu les déchiffrer ; c'est un grand changement dans la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 2 contre, 3 abstentions), décide :

- ✓ de mettre en place le RIFSEEP dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2017 ;
- ✓ de valider la modification ou l'abrogation des délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur ;
- ✓ de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h20.